



Brevet unitaire Juridiction unifiée du brevet

*Brevet unitaire et Juridiction unifiée du brevet: actualité
GRAPI • 25 avril 2023*

Pierre Véron

Ancien président du GRAPI

Président d'honneur, EPLAW (European Patent Lawyers Association)

Membre du comité de rédaction du règlement de procédure
et du groupe d'experts de la Juridiction unifiée du brevet

Sommaire





Loading, please wait...



2013

2023



17 décembre 2012

Règlements du Parlement et du Conseil sur le brevet unitaire (1257/2012 et 1260/2012)



Des actes communautaires
(dans le cadre de la coopération renforcée)

19 février 2013

Accord sur la Juridiction unifiée du brevet



Un accord international
(entre des États membres de l'Union européenne)

Einheitliches
Patentgericht
Unified Patent Court
Juridiction unifiée
du brevet

Cérémonie de signature de l'Accord JUB par les représentants de
25 États membres de l'Union européenne



Article 89 de l'Accord JUB

« Le présent accord entre en vigueur... le premier jour du quatrième mois suivant celui du dépôt du treizième instrument de ratification ou d'adhésion conformément à l'article 84, **y compris par les trois États membres dans lesquels le plus grand nombre de brevets européens produisaient leurs effets au cours de l'année précédant celle lors de laquelle la signature du présent accord a lieu...** » (2012)



Les ratifications parlementaires



Gel du processus de ratification par l'Allemagne



Dépôt du dernier instrument de ratification par l'Allemagne



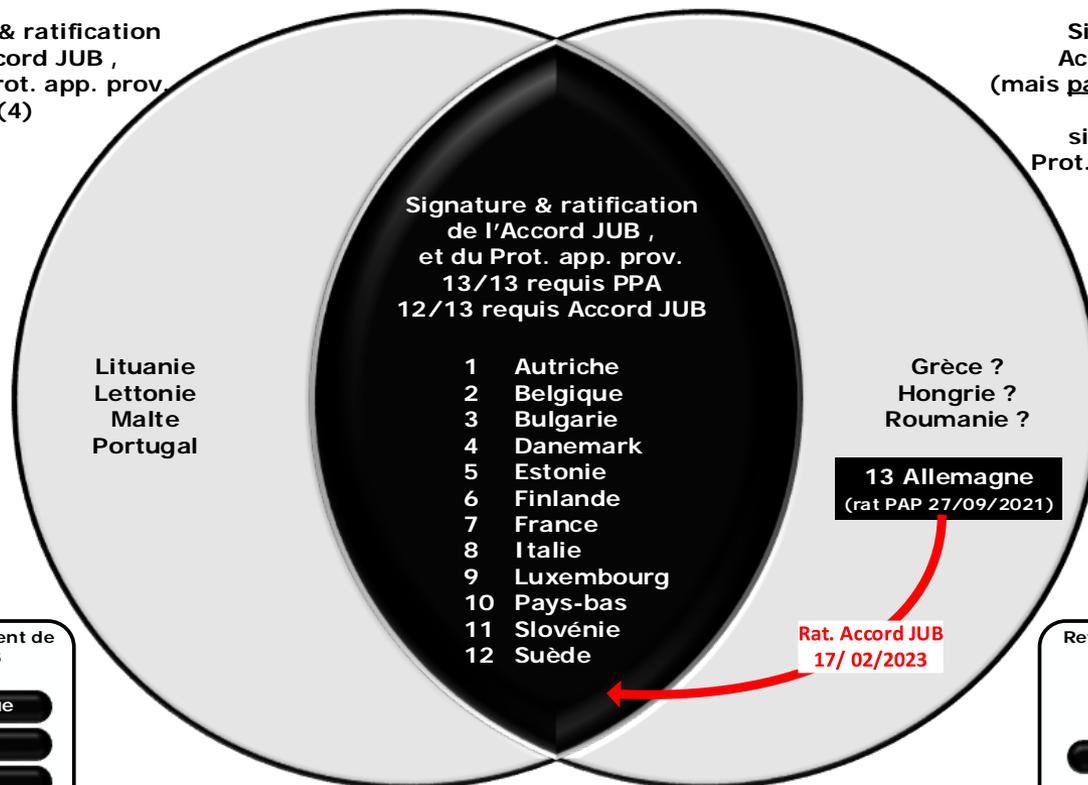
17 février 2023



État des ratifications

Signature & ratification
de l'Accord JUB ,
mais pas Prot. app. prov.
(4)

Signature
Accord JUB
(mais pas ratification)
&
signature
Prot. app. prov.
(4)



Signature seulement de
l'Accord JUB
(4)

Rép. tchèque

Chypre

Irlande

Slovaquie

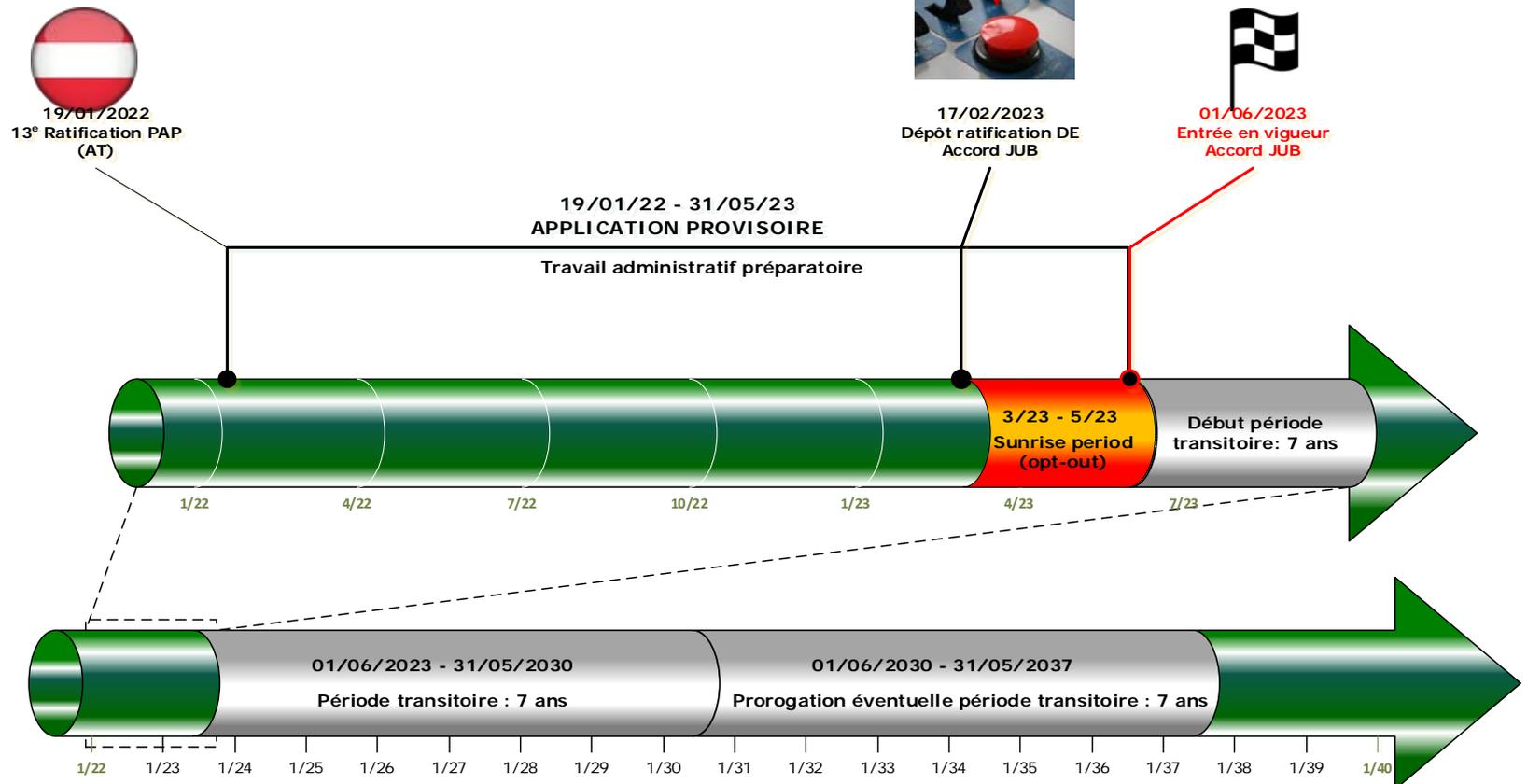
Retrait de l'Accord JUB
(1)

Royaume-Uni



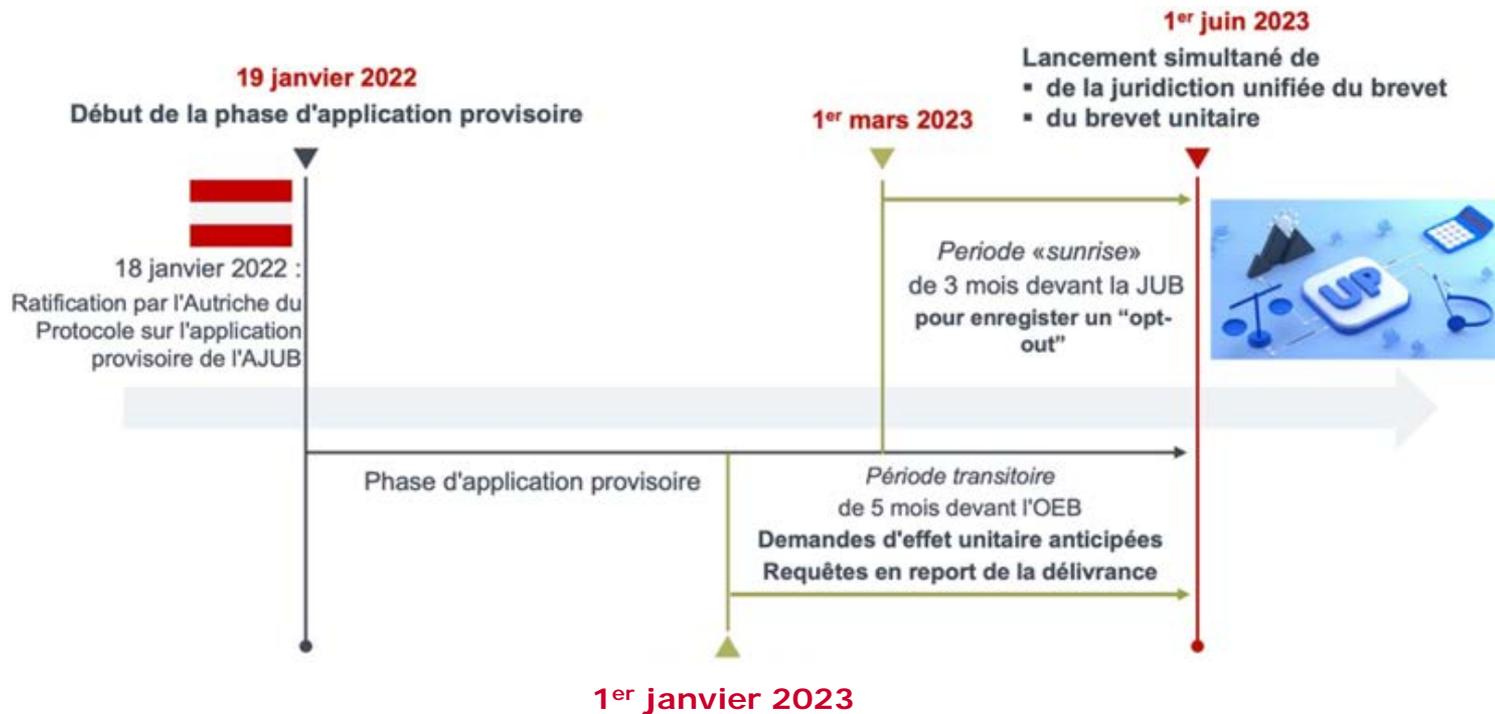


Date de démarrage



Brevet unitaire

Demandes d'effet unitaire possibles depuis le 1^{er} janvier 2023



1^{er} mars – 31 mai 2023

Sunrise period



La période transitoire



Pourquoi une période transitoire ?

L'objectif de la période transitoire est de ne pas changer les règles du jeu en cours de partie :

- les brevetés qui ont choisi, avant l'Accord JUB, de protéger leur invention par un dépôt de brevet européen relevant des juridictions nationales peuvent être sûrs que leur brevet en relèvera toujours si tel est leur souhait : il leur est permis de **déroger (*opt-out*) à la compétence de la JUB**
- si le brevet n'a pas fait l'objet d'une telle dérogation, brevetés et concurrents, pendant l'enfance et l'adolescence de la JUB, peuvent **choisir : soit les juridictions nationales, soit la JUB**



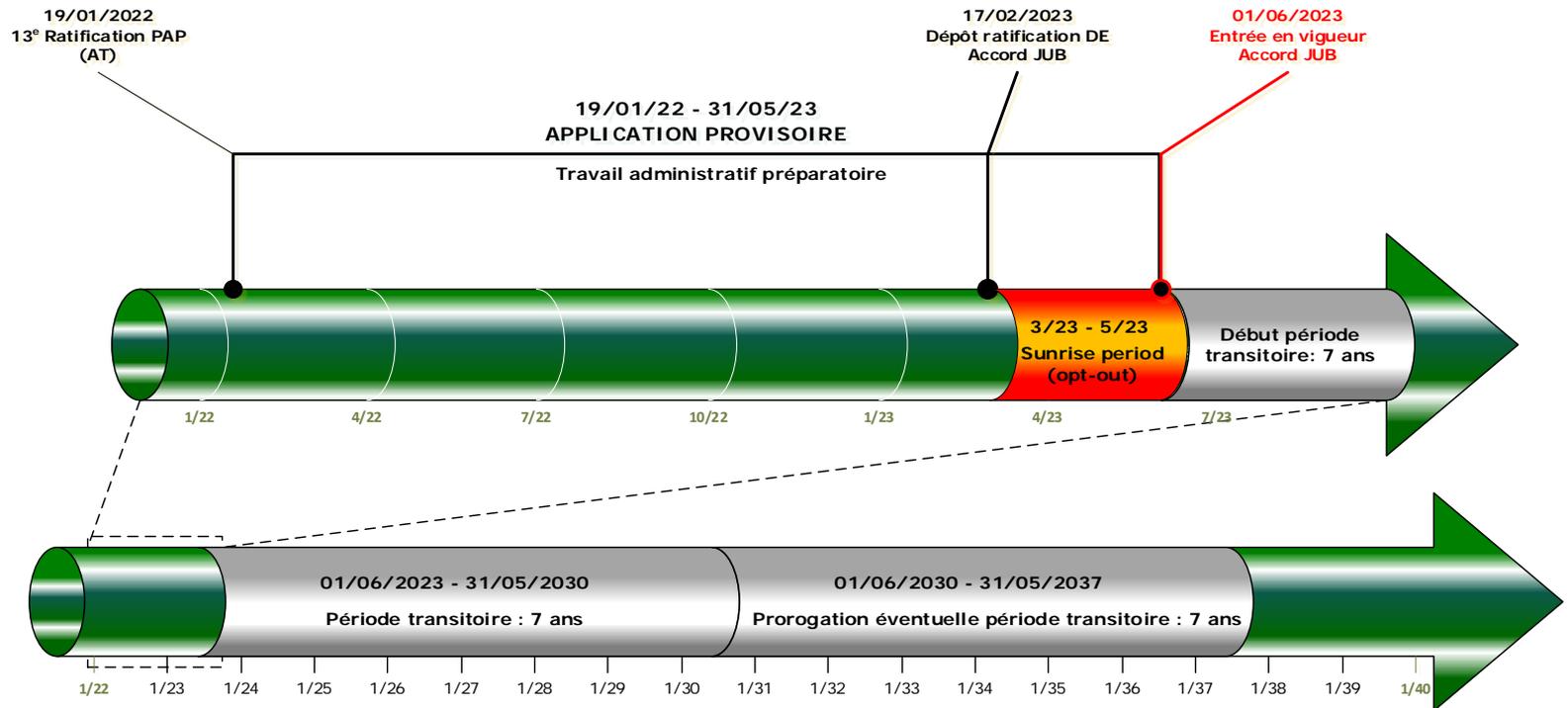
Période transitoire : contenu des règles spéciales

- **Compétence concurrente des juridictions nationales** et de la JUB pour les actions en contrefaçon et en nullité de brevets européens ([art. 83 \(1\) Accord](#))
- **Possibilité de dérogation (*opt-out*)** : les titulaires de brevets européens peuvent déroger à la compétence de la juridiction européenne unifiée des brevets pour leur brevet (*opt-out*); ils peuvent revenir sur ce choix (*withdrawal*) ([art. 83 \(3\) et \(4\) Accord](#))



Art. 83 Accord

Période transitoire

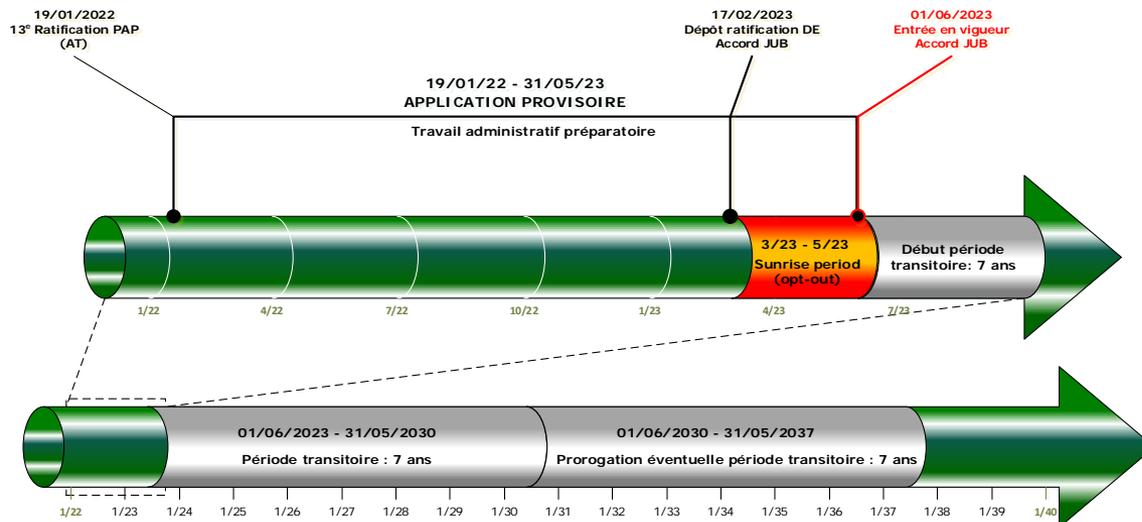


Période transitoire

vs

Application provisoire

- La période d'application provisoire se déroule **avant** l'entrée en activité juridictionnelle de la JUB (elle inclut la '*sunrise period*' pour l'*opt-out*); elle se termine le 31 mai 2023
- La période transitoire commence **après** l'entrée en activité juridictionnelle de la JUB; elle commence le 1^{er} juin 2023

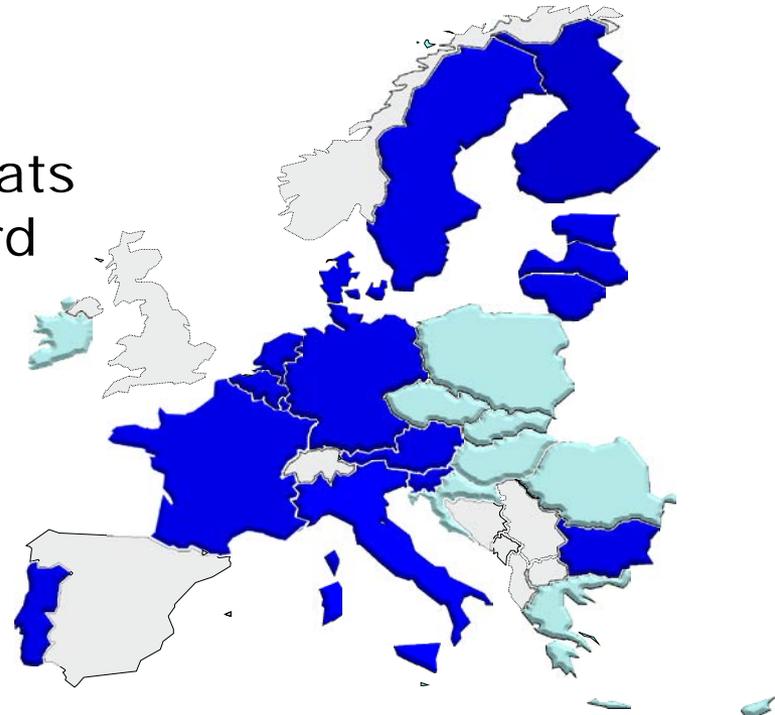


Période transitoire

vs

Application progressive

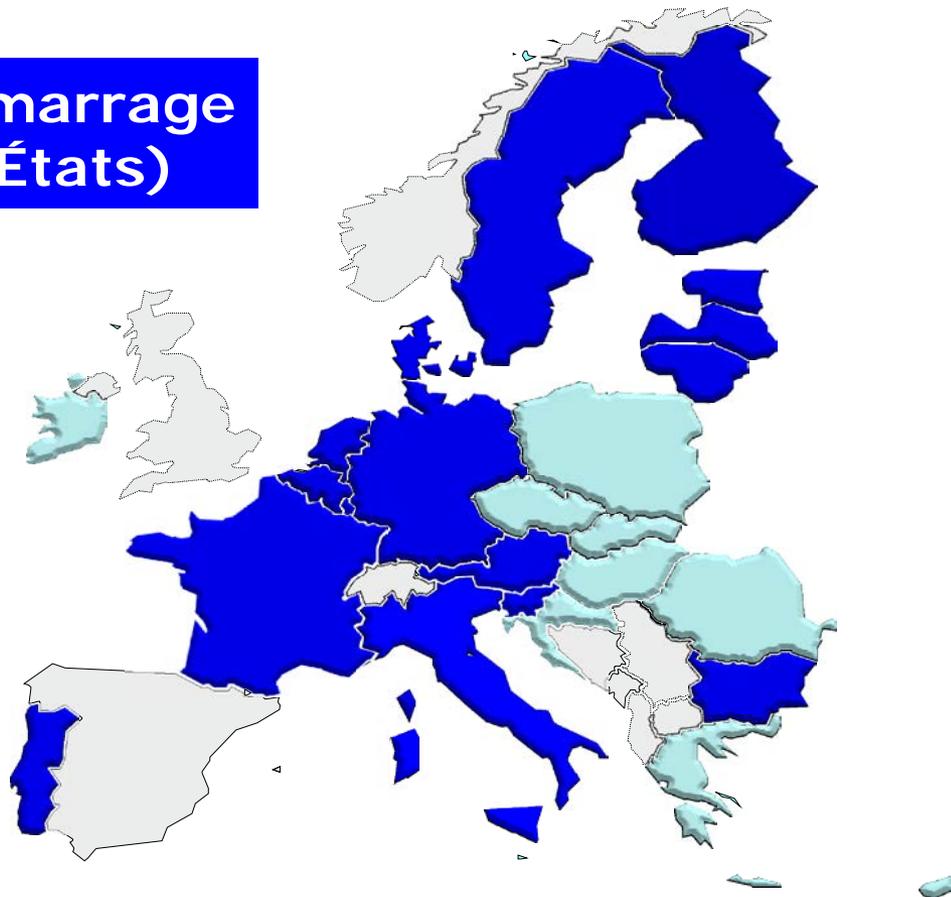
- Pendant une période d'application progressive (montée en puissance), les États membres qui ont signé l'Accord JUB, mais qui ne l'ont pas encore ratifié, seront traités comme des États non contractants (e.g. GR, HU, IE, RO seront traités comme ES)
- Les dispositions concernant la période transitoire ne sont applicables qu'aux États qui ont ratifié l'Accord JUB



Application progressive

**Au démarrage
(17 États)**

**À terme
(25 États)**



Période transitoire

vs

Double brevetage (EP + national)

- Certains États (AT, DE, DK, FI, FR, NL, SE) permettront le “double brevetage” (cumul d’un brevet national et d’un brevet européen pour une même invention)
FR: CPI, art. L. 614-13 II.- « Lorsque le brevet européen n'a pas fait l'objet d'une dérogation à la compétence exclusive de la juridiction unifiée du brevet, en application du paragraphe 3 de l'article 83 de l'accord relatif à une juridiction unifiée du brevet, le brevet français continue à produire ses effets »
- Dans un tel cas, si une contrefaçon survient, le breveté pourra décider librement, au moment d’engager une procédure, s’il s’appuie
 - ▶ sur son brevet national devant les juridictions nationales, ou
 - ▶ sur son brevet européen devant la JUB

On peut penser qu’il n’y aura ni litispendance, ni connexité entre l’instance concernant le brevet national et celle concernant le brevet européen (CJUE [Roche](#) et [Honeywell](#))



Période transitoire

vs

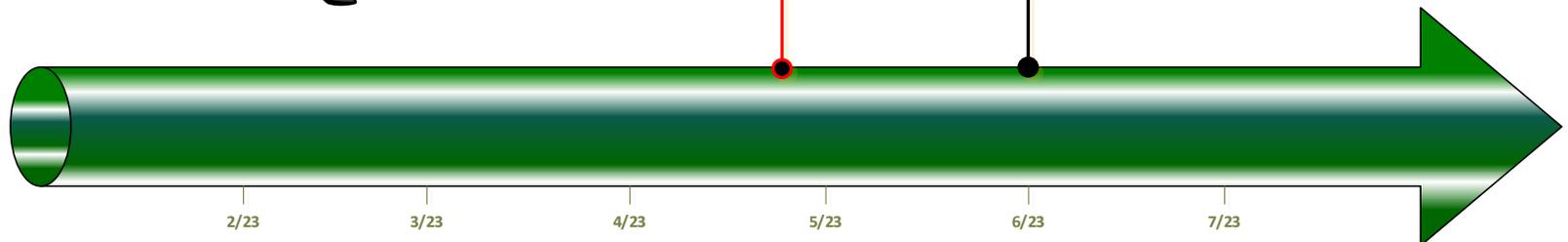
Application dans le temps de l'Accord JUB

- La JUB sera-t-elle compétente pour des faits de contrefaçon antérieurs à l'entrée en vigueur de l'Accord JUB ?
- Dans l'affirmative, quelle loi devra-t-elle appliquer (Accord JUB ou loi nationale)?



24/04/2023
Acte de contrefaçon

01/06/2023
Entrée en vigueur
Accord JUB



Dernière nouvelles



Divisions locales et régionales

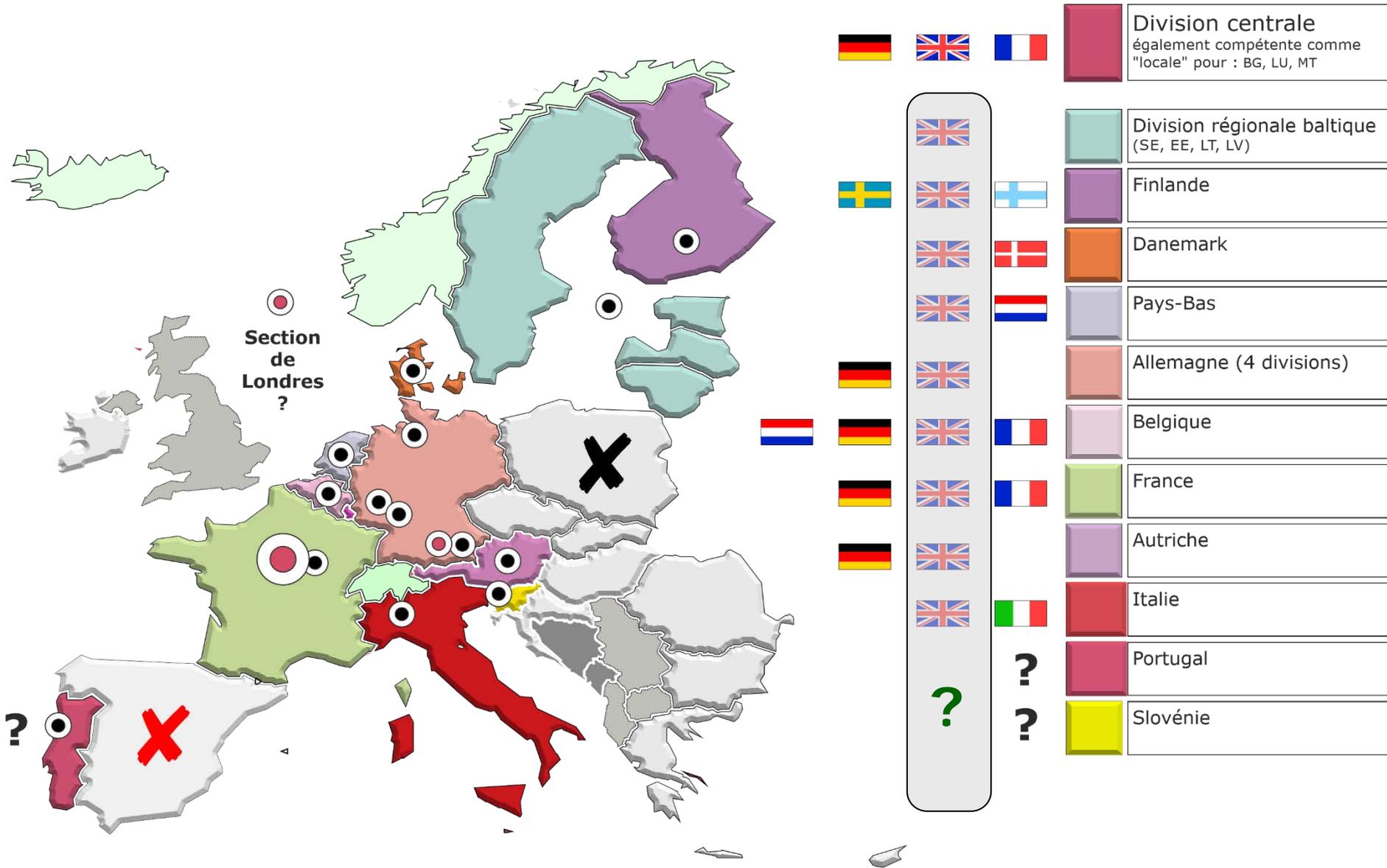
I. Création de divisions locales et régionales du tribunal de première instance de la Juridiction unifiée du brevet

1. Des divisions locales du tribunal de première instance de la Juridiction unifiée du brevet sont créées aux localisations suivantes, avec le nombre de juges indiqué pour chaque division concernée :
 - a. à Vienne, Autriche – 1 juge qualifié(e) sur le plan juridique
 - b. à Bruxelles, Belgique – 1 juge qualifié(e) sur le plan juridique
 - c. à Copenhague, Danemark – 1 juge qualifié(e) sur le plan juridique
 - d. à Helsinki, Finlande – 1 juge qualifié(e) sur le plan juridique
 - e. à Paris, France – 2 juges qualifié(e)s sur le plan juridique
 - f. à Düsseldorf, Allemagne – 2 juges qualifié(e)s sur le plan juridique
 - g. à Hambourg, Allemagne – 2 juges qualifié(e)s sur le plan juridique
 - h. à Mannheim, Allemagne – 2 juges qualifié(e)s sur le plan juridique
 - i. à Munich, Allemagne – 2 juges qualifié(e)s sur le plan juridique
 - j. à Milan, Italie – 2 juges qualifié(e)s sur le plan juridique
 - k. à Lisbonne, Portugal – 1 juge qualifié(e) sur le plan juridique
 - l. à Ljubljana, Slovénie – 1 juge qualifié(e) sur le plan juridique
 - m. à La Haye, Pays-Bas – 2 juges qualifié(e)s sur le plan juridique

2. La division régionale suivante du tribunal de première instance de la Juridiction unifiée du brevet est créée, avec le nombre de juges indiqué pour la division concernée :
 - a. Division régionale nordique et baltique, implantée principalement à Stockholm – 2 juges qualifié(e)s sur le plan juridique



https://www.veron.com/wp-content/uploads/2022-07-08_ac_13_08072022_e_set_up_of_local_and_regional_divisions_decision_for_publication.pdf



Total : Div. centrale + 13 div. locales + 1 div. régionale
17 États membres

Adoption du règlement de procédure et du tableau de frais de la JUB

- [Règlement de procedure de la JUB final 2022-08-07](#)
- [Rules of procedure UPC final 2022-07-08](#)
- [Verfahrensordnung des Einheitlichen Patentgerichts DR Final 2022-07-08](#)
- [Rules of Procedure UPC Track Changes EN 2022-07-08 vs 2017](#)
- [Tableau des frais de procédure JUB \(2022-07-08\)](#)
- [Table of court fees UPC \(2022-07-08\)](#)
- [Gerichtsgebührentabelle Einheitliches Patentgericht \(2022-07-08\)](#)



Livret trilingue

LIVRET TRILINGUE DE/EN/FR (ÉDITION JANVIER 2023)

comprenant les règlements sur le brevet unitaire, l'accord relatif à une
juridiction unifiée du brevet et le règlement de procédure adopté en juillet
2022

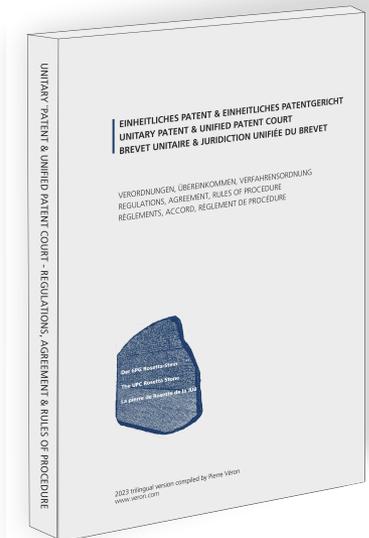
 ANGLAIS  FRANÇAIS  ALLEMAND

Version janvier 2023 avec outils de navigation conviviaux

| 9 Mo | TÉLÉCHARGER 

Version janvier 2023 imprimable avec outils de navigation standard

| 7 Mo | TÉLÉCHARGER 



<https://www.veron.com/upc/main-documents/>

Livret trilingue

 Regel 5 – Einreichung eines Antrags auf Inanspruchnahme der Ausnahmeregelung und Rücktritt von der Inanspruchnahme der Ausnahmeregelung	 Rule 5 – Lodging of an Application to opt out and withdrawal of an opt-out	 Règle 5 – Dépôt d'une déclaration de dérogation et retrait d'une déclaration de dérogation	Evidence
1. Der Inhaber eines europäischen Patents (einschließlich eines abgelaufenen europäischen Patents) oder der Anmelder einer veröffentlichten Anmeldung eines europäischen Patents (in Regel 5 im Folgenden „Anmeldung“), der dieses Patent oder diese Anmeldung von der ausschließlichen Zuständigkeit des Gerichts gemäß Artikel 83 Absatz 3 des Übereinkommens ausnehmen will, hat bei der Kanzlei einen Antrag zu stellen (In Regel 5 im Folgenden „Antrag auf Inanspruchnahme der Ausnahmeregelung“)	1. The proprietor of a European patent (including a European patent that has expired) or the applicant for a published application for a European patent (hereinafter in this Rule 5 an “application”) who wishes to opt out that patent or application from the exclusive competence of the Court in accordance with Article 83(3) of the Agreement shall lodge an Application (hereinafter in this Rule 5 an “Application to opt out”) with the Registry.	1. Le titulaire d'un brevet européen (y compris d'un brevet européen expiré) ou le demandeur d'une demande de brevet européen publiée (ci-après désignée « demande de brevet » dans la présente règle 5), qui souhaite, pour ce brevet ou cette demande de brevet, déroger à la compétence exclusive de la Juridiction, conformément à l' article 83, § 3 de l'Accord, dépose une déclaration (ci-après désignée « déclaration de dérogation » dans la présente règle 5) auprès du greffe.	Prov. measures
			Proc. appeal
			General prov.
			Fees & legal aid

TOC ▲ PREVIOUS VIEW ▲ NEXT VIEW ▲ ZOOM ▲ SEARCH



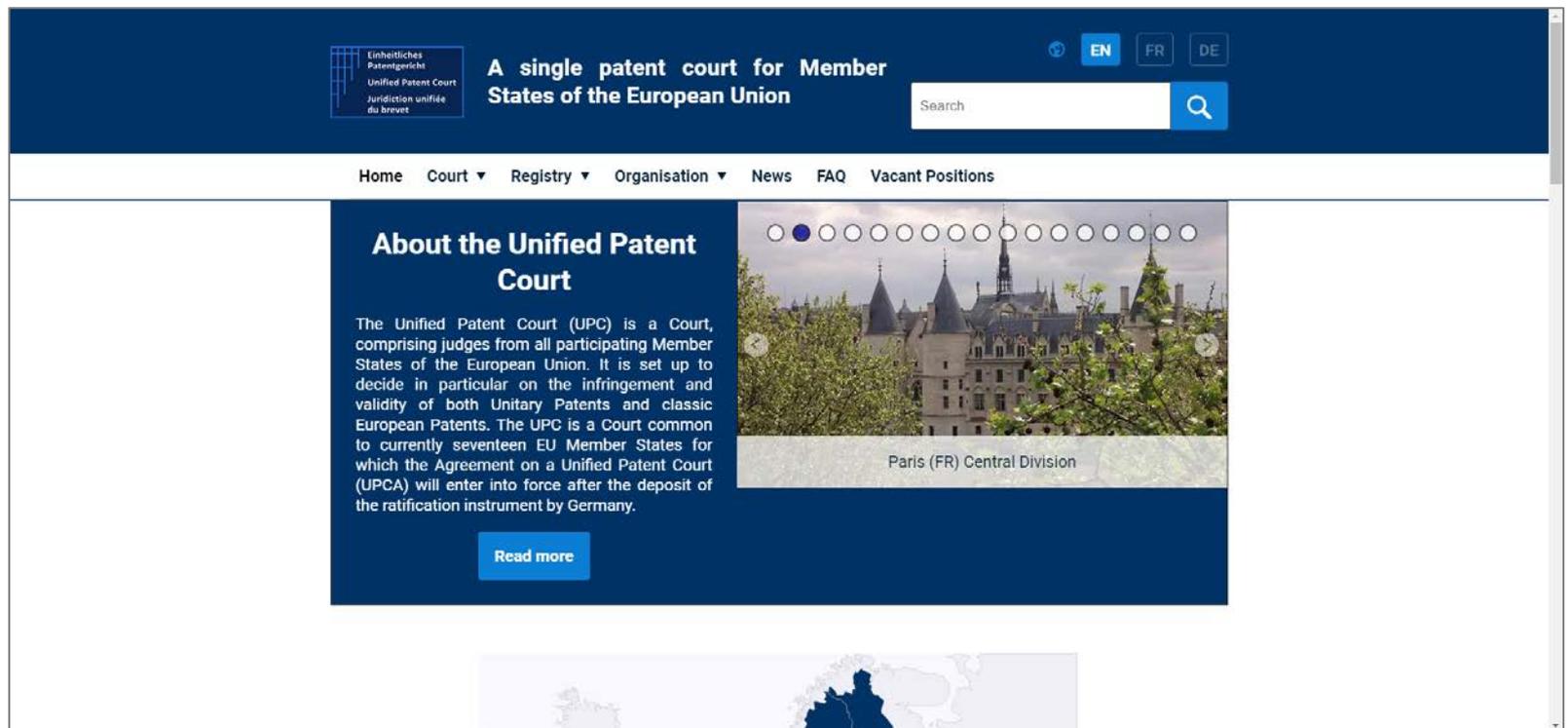
Formation au système de gestion des procédures (Case Management System)

La société de services chargée du développement du système de gestion des procédures de la JUB (NetService) propose un module de formation en ligne "**UPC-CMS Sunrise Course**" couvrant l'accès au système et son utilisation pour les *opt-outs*. Le tarif est de €60 <https://netserviceacademy.eu>

- ▶ Introduction to the UPC
- ▶ Introduction to the CMS
- ▶ Accessing the System and Managing the User Accounts
- ▶ User Interface and Interaction
- ▶ CMS Logics
- ▶ Sunrise Procedures
- ▶ Application to be Registered as a Representative Before the UPC
- ▶ Opt-out
- ▶ Withdrawal of Opt-out
- ▶ Correction of Opt-out
- ▶ Correction of Withdrawal of Opt-out
- ▶ Removal of Unauthorised Opt-out or Unauthorised withdrawal of an Opt out
- ▶ Opt-out Register
- ▶ APIs



Nouveau site web de la JUB



The screenshot shows the homepage of the Unified Patent Court (UPC) website. The header is dark blue with the logo on the left, the title "A single patent court for Member States of the European Union" in the center, and language selection buttons (EN, FR, DE) on the right. Below the header is a navigation menu with links for Home, Court, Registry, Organisation, News, FAQ, and Vacant Positions. The main content area features a large blue box titled "About the Unified Patent Court" with a paragraph of text and a "Read more" button. To the right of this box is a carousel image of the Paris (FR) Central Division building, with a row of circular indicators above it. At the bottom of the page, there is a map of Europe with a blue silhouette of Germany highlighted.



<https://www.unified-patent-court.org/en>

Nouveau site web de la JUB

Home Court ▾ Registry ▾ Organisation ▾ News FAQ Vacant Positions



[Home](#)

Document Type [Show All](#)

Legal Texts

- UPC Agreement
- Protocols
- Rules of Procedure
- Table of Court Fees

Administrative Committee Documents

- Legal
- Finance
- Human Resources

KEYWORDS SEARCH [APPLY](#)

Agreement on a Unified Patent Court

Type: UPC Agreement

[Download EN PDF](#) [Download FR PDF](#)

[Download DE PDF](#)

Protocol on Privileges and Immunities of the Unified Patent Court

Type: Protocols
Entry into force: 2021-10-27

[Download EN PDF](#)

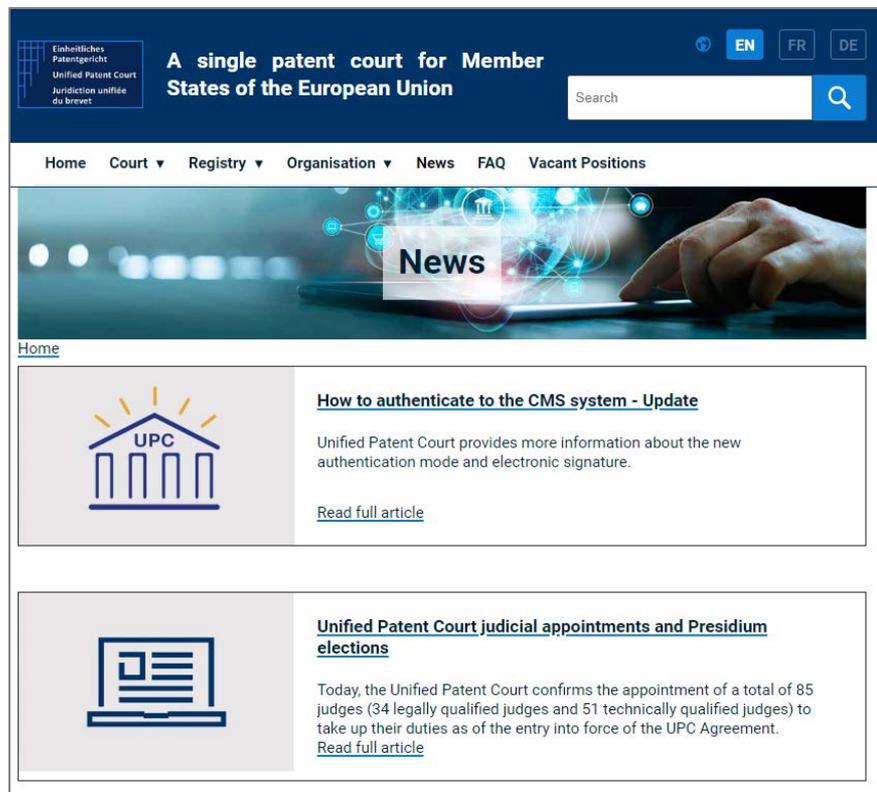
Protocol to the Agreement on a Unified Patent Court on provisional application

Rules of Procedure of the Unified Patent Court



<https://www.unified-patent-court.org/en/court/legal-documents>

Nouveau site web de la JUB



The screenshot shows the website's header with the logo in three languages (German, English, French), the title 'A single patent court for Member States of the European Union', and language selection buttons for EN, FR, and DE. A search bar is also present. The main navigation menu includes Home, Court, Registry, Organisation, News, FAQ, and Vacant Positions. The 'News' section features a banner with a hand pointing at a tablet displaying 'News'. Below the banner, there are two news items:

- How to authenticate to the CMS system - Update**
Unified Patent Court provides more information about the new authentication mode and electronic signature.
[Read full article](#)
- Unified Patent Court judicial appointments and Presidium elections**
Today, the Unified Patent Court confirms the appointment of a total of 85 judges (34 legally qualified judges and 51 technically qualified judges) to take up their duties as of the entry into force of the UPC Agreement.
[Read full article](#)



<https://www.unified-patent-court.org/en/news>

20 décembre 2022

Nouveau site web de la JUB

Adjustment of the timeline – Start of the Sunrise Period on 1 March 2023

The start of the Sunrise Period is postponed for two months. The initial roadmap foresaw 1 January 2023 as the beginning of the Sunrise Period with an entry into force of the UPCA on 1 April 2023. The additional time is intended to allow future users to prepare themselves for the strong authentication which will be required to access the Case Management System (CMS) and to sign documents.

The start of the Sunrise Period is postponed for two months. The initial roadmap foresaw 1 January 2023 as the beginning of the Sunrise Period with an entry into force of the UPCA on 1 April 2023. The additional time is intended to allow future users to prepare themselves for the strong authentication which will be required to access the Case Management System (CMS) and to sign documents. Users will need to equip themselves with both, a client authentication (hard device) and a qualified electronic signature. Further detailed information on the authentication is published on this website. Included is [a list of providers](#) who have informed the Court that they meet the required technical standards. This is an open ended list which will be amended as additional providers communicate their readiness to the UPC. As strong authentication is required already for the Sunrise Period the initial timeline seems insufficient in view of the legitimate interests of users who have to find a provider and acquire the required authentication tools. As a consequence, the Sunrise Period will start on 1 March 2023 followed by the [entry into force of the UPCA on 1 June 2023](#).





Nomination des juges

- Juin 2022 Établissement par le comité consultatif
d'une liste de candidats aptes
- Juillet 2022 Nomination des juges par le comité
administratif
- 19 octobre 2022 Publication des nominations

	Juristes	Techniciens	Total
Plein temps	5		5
50%	10		10
20%	20		20
Cas par cas		50	50
Total	35	50	85



Budget pour la période d'application provisoire de l'Accord JUB

"Judges' gowns

Subject to approval by the Presidium, 50 gowns (of different sizes) would be ordered which would be at the disposal of part-time LQJ, TQJ and clerks appearing in public at interim conferences and oral hearings. The gowns would be kept in the various locations of the UPC (seat of CoA and local, regional and central divisions of CFI). Full-time judges are expected to buy their own gowns, following the design laid down by the Presidium"



https://www.unified-patent-court.org/sites/default/files/bc_04_23022022.pdf

La robe des juges sera bleue



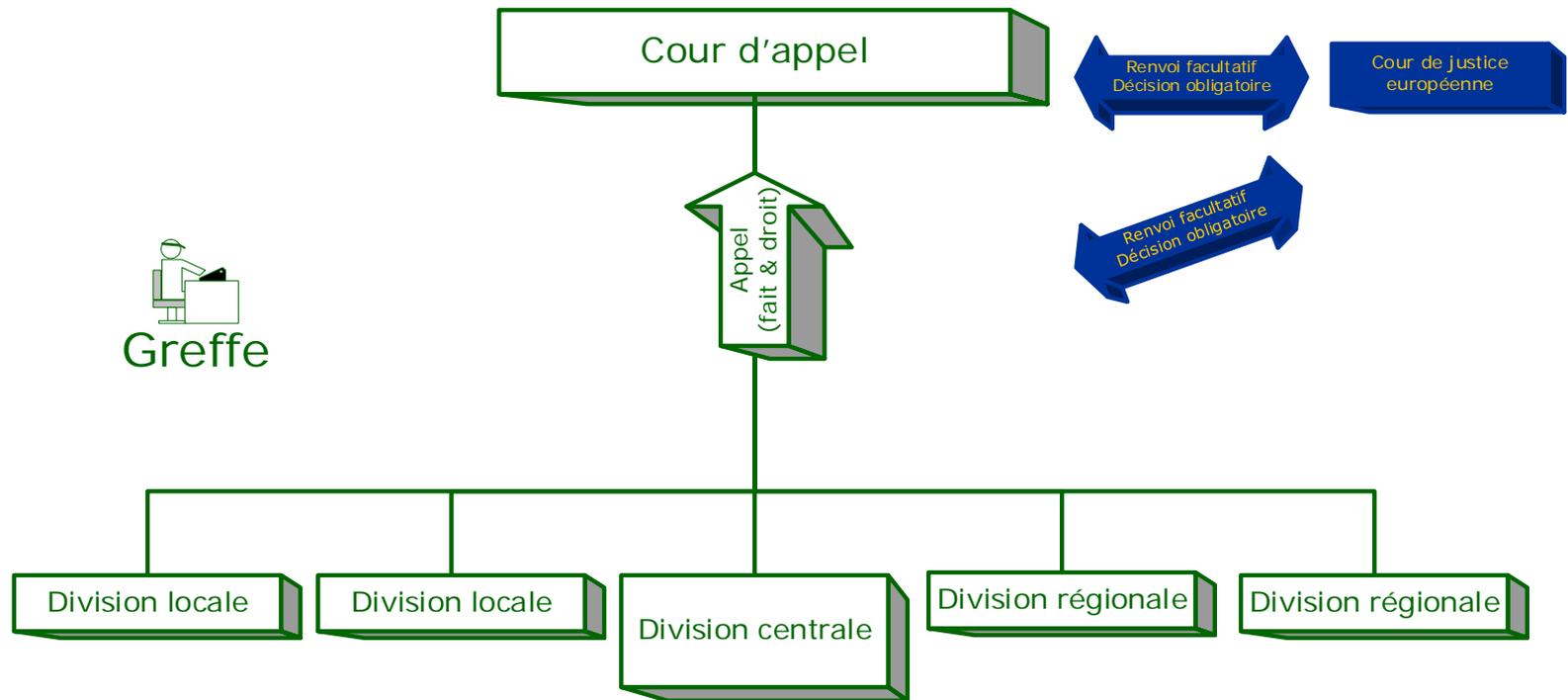
Nomination des juges



- La juridiction comprendra à la fois des juges juristes et des juges techniciens
- Les juges devront démontrer le plus haut niveau de compétence et prouver leur expérience dans le domaine du contentieux des brevets d'invention
- Les juges juristes devront posséder les qualifications requises pour être nommés aux fonctions judiciaires dans un état membre contractant
- Les juges techniciens devront posséder un diplôme universitaire et prouver leurs compétences dans un domaine technologique. Ils devront également démontrer leurs connaissances en droit civil et en procédure civile en matière de contentieux des brevets d'invention



Architecture du système juridictionnel



Les juges juristes désignés le 19 octobre 2022

■ Cour d'appel:

Mr Klaus Grabinski (DE), Ms Françoise Barutel (FR), Mr Peter Blok (NL), Ms Emanuela Germano (IT), Ms Rian Kalden (NL), Ms Patricia Rombach (DE), Ms Ingeborg Simonsson (SE)

■ Division centrale Paris:

Ms Florence Butin (FR), Mr Paolo Catallozzi (IT), Mr Maximilian Haedicke (DE), Ms Tatyana Zhilova (BG), (+?)

■ Section de Munich:

Ms Mélanie Bessaud (FR), Ms Ulrike Voß (DE), (+?)



Les juges juristes désignés le 19 octobre 2022

Divisions locales :

Vienna: Mr Walter Schober (AT)

Brussels: Mr Samuel Granata (BE)

Copenhagen : ? (DK)

Helsinki: Mr Petri Rinkinen (FI)

**Paris: Ms Carine Gillet (FR),
Ms Camille Lignières (FR)**

Düsseldorf: Ms Bérénice Thom (DE),
Mr Ronny Thomas (DE)

Hamburg: Ms Sabine Klepsch (DE),
Mr Stefan Schilling (DE)

Mannheim: Mr Holger Kircher (DE),
Mr Peter Michael Tochtermann (DE)

Munich: Mr Tobias Pichlmaier (DE),
Mr Matthias Zigann (DE)

Milan: Mr Pierluigi Perrotti (IT),
Ms Alima Zana (IT)

The Hague: Mr Edger Brinkman (NL),
Ms Margot Kokke (NL)

Lisbon: Ms Rute Lopes (PT)

Ljubljana: Ms Mojca Mlakar (SI)

Division régionale

Nordic-Baltic (EE, LT, LV, SE):

Ms Kai Härmand (EE),

Mr Stefan Johansson (SE)



Cour d'appel

Luxembourg

Hémicycle

Kirchberg

- **Mr Klaus Grabinski (DE)**
- Ms Françoise Barutel (FR)
- Mr Peter Blok (NL)
- Ms Emanuela Germano (IT)
- **Ms Rian Kalden (NL)**
- Ms Patricia Rombach (DE)
- Ms Ingeborg Simonsson (SE)



Tribunal de première instance



London
Aldgate Tower



Paris
Palais de Justice



Munich
Bundespatentgericht



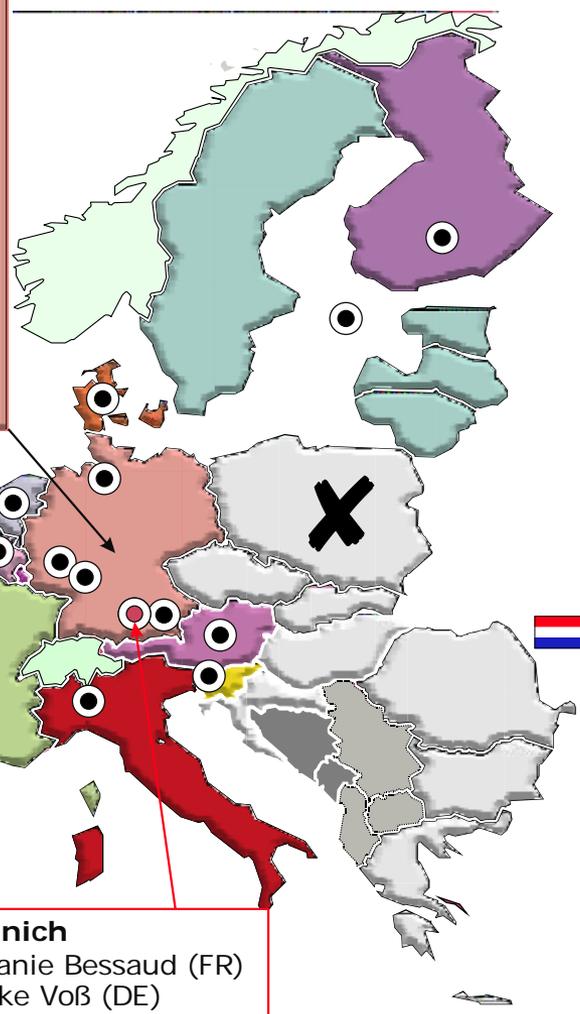
Ms Florence Butin (FR)
Mr Paolo Catalozzi (IT)
Mr Maximilian Haedicke (DE)
Ms Tatyana Zhilova (BG)
X (post to be filled before
start of Court's operations)

Ms Mélanie Bessaud (FR)
Ms Ulrike Voß (DE)
X (post to be filled before
start of Court's operations)

- Local division Düsseldorf:
Ms Bérénice Thom (DE)
Mr Ronny Thomas (DE)
- Local division Hamburg:
Ms Sabine Klepsch (DE)
Mr Stefan Schilling (DE)
- Local division Mannheim:
Mr Holger Kircher (DE)
Mr Peter Michael Tochtermann (DE)
- Local division Munich:
Mr Tobias Pichlmaier (DE)
Mr Matthias Zigann (DE)

CD Paris
Ms Florence Butin (FR)
 Mr Paolo Catalozzi (IT)
 Mr Maximilian Haedicke (DE)
 Ms Tatyana Zhilova (BG)
 X (post to be filled)

CD Munich
 Ms Mélanie Bessaud (FR)
 Ms Ulrike Voß (DE)
 X (post to be filled)



?

?

Division centrale
 également compétente comme "locale" pour : BG, LU, MT

Division régionale baltique
 (SE, EE, LT, LV) Ms Kai Härmand (EE) Mr Stefan Johansson (SE)

Finlande Mr Petri Rinkinen

Danemark X (post to be filled)

Pays-Bas Mr Edger Brinkman Ms Margot Kokke

Allemagne (4 divisions)

Belgique Mr Samuel Granata

France Ms Carine Gillet Ms Camille Lignières

Autriche Mr Walter Schober

Italie Mr Pierluigi Perrotti Ms Alima Zana

Portugal Ms Rute Lopes

Slovénie Ms Mojca Mlakar (SI)

Total : Div. centrale + 13 div. locales + 1 div. régionale
17 États membres

19/10/2022

Les juges techniciens désignés le 19 octobre 2022

Biotechnology:

Mr Arwed Andreas Burrichter (DE), Mr Eric Enderlin (FR), Mr Rainer Friedrich (DE), Mr Paolo Gerli (IT), Mr Krister Karlsson (FI), Mr András Kupecz (NL), Mr Roman Maksymiw (DE), Mr Cornelis Schüller (NL),

Chemistry and Pharmaceuticals:

Mr Michael Alt (DE), Ms Kirsikka Etuaho (FI), Mr Renaud Fulconis (FR), Mr Rudi Goedeweck (BE), Mr John Meidahl Petersen (DK), Ms Stefanie Parchmann (DE), Ms Laure Sarlin (FR), Mr Casper Struve (DK), Mr Steen Wadskov-Hansen (DK), Ms Carola Wagner (DE)

Electricity:

Mr Pascal Attali (FR), Mr Eric Augarde (FR), Mr Bertrand Cochet (FR), Mr Grégoire Desrousseaux (FR), Mr Alain Dumont (BE) (1 Nov 2023), Mr Dennis Kretschmann (DE), Mr Alessandro Sanchini (IT), Mr Andrea Scilletta (IT), Mr Simon Walker (FI)

Mechanical Engineering:

Mr Michel Abello (FR), Mr Uwe Ausfelder (DE), Mr Koen Callewaert (BE), Mr Giorgio Checcacci (IT), Mr Paolo Ernesto Crippa (IT), Mr Claus Elmeros (DK), Mr Frédéric Gaillarde (FR), Mr Bernard Christiaan Ledebor (NL), Ms Elisabetta Papa (IT), Mr Martin Schmidt (FR/DE), Mr Uwe Schwengelbeck (DE), Mr Max Tilmann (DE), Ms Marie-Paule Vandeberg (BE), Mr Patrice Vidon (FR), Mr Pascal Lucien Pierre Weber (FR), Mr Stefan Wilhelm (DE)

Physics:

Mr Michael Fleuchaus (DE), Mr Anders Max Hansson (SE), Ms Ulrike Keltsch (DE), Mr Gérard Myon (FR), Ms Dörte Otten-Dünneweber (DE), Mr Andrea Perronace (IT), Mr Christoph Dominik Schober (DE), Mr Patrik Rydman (SE)



Juges français de la Juridiction unifiée du brevet

Juges juristes

Ms Françoise	Barutel	FR	LQJ	CA	CA	Luxembourg	Judge CA
Ms Florence	Butin	FR	LQJ	P	CFI	CD Paris	Pdt CFI
Ms Mélanie	Bessaud	FR	LQJ		CFI	CD Munich	Judge CFI
Ms Carine	Gillet	FR	LQJ		CFI	LD Paris	Judge CFI
Ms Camille	Lignieres	FR	LQJ	P	CFI	LD Paris	Judge CFI

Juges techniciens

Mr Eric	Enderlin	FR	TQJ	Biotechnology	PA	Novagraaf
Mr Renaud	Fulconis	FR	TQJ	Chemistry Pharmaceuticals	PA	Bandpay & Greuter
Ms Laure	Sarlin	FR	TQJ	Chemistry Pharmaceuticals	PA	Beau de Loménie
Mr Pascal	Attali	FR	TQJ	Electricity	IH PA	Bose
Mr Eric	Augarde	FR	TQJ	Electricity	PA	Brevalex
Mr Bertrand	Cochet	FR	TQJ	Electricity	PA	Orange
Mr Grégoire	Desrousseaux	FR	TQJ	Electricity	PA + Lawyer	August Debouzy
Mr Michel	Abello	FR	TQJ	Mechanical engineering	PA + Lawyer	Loyer Abello
Mr Frédéric	Gaillarde	FR	TQJ	Mechanical engineering	PA	FGPI
Mr Martin	Schmidt	FR/DE	TQJ	Mechanical engineering	PA	Ixas
Mr Patrice	Vidon	FR	TQJ	Mechanical engineering	PA	Vidon
Mr Pascal Lucien Pierre	Weber	FR	TQJ	Mechanical engineering	Judge	BoA EPO
Mr Gérard	Myon	FR	TQJ	Physics	PA	Lavoix



Art. 17 Accord JUB

Indépendance des juges

« 4. L'exercice du mandat de juge qualifié sur le plan technique ne siégeant pas de manière permanente à la Juridiction n'exclut pas l'exercice d'autres fonctions, pour autant qu'il n'y ait pas conflit d'intérêt.

5. En cas de conflit d'intérêt, le juge concerné ne prend pas part à la procédure. Les règles régissant les conflits d'intérêt sont énoncées dans les statuts. »



Article 7 Statuts JUB

Indépendance des juges

« 2. Les juges ne peuvent connaître d'une affaire dans laquelle:

- a) ils sont intervenus en tant que conseils;
- b) ils ont été parties ou ont agi pour le compte de l'une des parties;
- c) ils ont été appelés à se prononcer en tant que membres d'un tribunal, d'une cour, d'une chambre de recours, d'une commission d'arbitrage ou de médiation, d'une commission d'enquête ou à tout autre titre;
- d) ils ont un intérêt personnel ou financier, ou en rapport avec l'une des parties; ou
- e) ils sont liés à l'une des parties ou aux représentants de celles-ci par des liens familiaux. »



La règle 346 du Règlement de procédure prévoit la procédure à suivre au cas où une partie estime avoir un motif de s'opposer à ce qu'un juge prenne part à la procédure

Article 4, §3 projet code de conduite

Indépendance des juges techniciens

*“As per Article 17(4) of the Agreement, the exercise of the office of a **technically qualified judge who is a part-time judge** of the Court shall not exclude the exercise of other functions provided there is no conflict of interest.*

*In order to maintain confidence in the independence and impartiality of the court, to allow judges to work together in a spirit of mutual trust and to avoid potential conflicts of interest, **the judge may not act as a representative before the Court, as provided for in Article 48 of the Agreement, in any matter, and may not give legal or technical advice in any capacity on a case pending before the Court or after being instructed to prepare therefor.**”*



Préparatifs interétatiques

Grandes manœuvres diplomatiques autour de la
dépouille de la section de Londres



Le tribunal de première instance : division centrale et sections



Londres

Section A – nécessités courantes de la vie (inclus A61 Sciences médicale ou vétérinaire; hygiène)

Section C – chimie ; métallurgie



Paris

Section B – techniques industrielles ; transports

Section D – textiles ; papier

Section E – constructions fixes

Section G – physique

Section H – électricité



Munich

Section F – mécanique; éclairage ; chauffage ; armement ; sautage

« Compte tenu de la nature hautement spécialisée des litiges en matière de brevets et de la nécessité de maintenir des normes de haute qualité, des chambres spécialisées seront créées dans deux sections de la division centrale, l'une à Londres (chimie, y compris les produits pharmaceutiques, classification C, nécessité courantes de la vie, classification A) et l'autre à Munich (mécanique, classification F). »



Comment la France
se prépare-t-elle?

Les locaux quotidiens



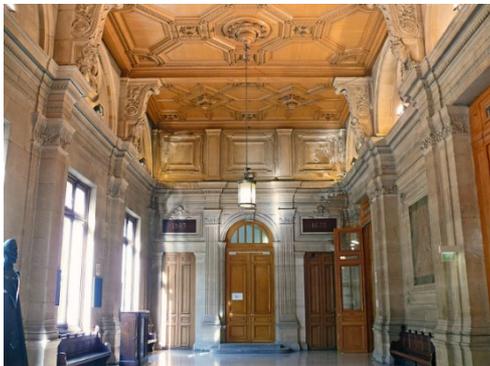
Comment la France
se prépare-t-elle?

Les locaux quotidiens



Comment la France
se prépare-t-elle?

Les locaux d'audiences exceptionnelles



Ouverture



Nouvelles règles du règlement de procédure



Nouvelle règle 5A

Demande de suppression d'un *opt-out* non autorisé ou d'un retrait non autorisé d'un *opt-out*

« ... le titulaire d'un brevet européen ou d'une demande de brevet européen publiée, ou le titulaire d'un certificat complémentaire de protection au sujet duquel ou de laquelle une déclaration de dérogation ou de retrait est inscrite au registre peut déposer une demande de suppression du registre d'une déclaration de dérogation non autorisée ou d'un retrait non autorisé d'une déclaration de dérogation en exposant les raisons de cette demande... »

Le greffier statue dès que possible sur la demande de suppression...



La décision sur la demande de suppression peut faire l'objet d'une demande de révision auprès du président de la Cour d'appel »

Règle 262 – Accès du public au registre

Régime de confidentialité modifié

Sauf décisions par nature confidentielles (p. ex. ordonnance de saisie-contrefaçon) et après suppression des données personnelles:

« a) les décisions et ordonnances rendues par la Juridiction sont publiées ;

b) les mémoires et preuves déposés auprès de la Juridiction et inscrits au registre sont accessibles au public sur demande motivée au greffe. La décision est prise par juge-rapporteur après consultation des parties. »



Règle 262 – Accès du public au registre

Mesures pour préserver la confidentialité

« 2. Une partie peut demander que certaines informations des mémoires et preuves déposés soient gardées confidentielles et indiquer les raisons précises de cette confidentialité...

elle doit, lors de la présentation de la demande, fournir des copies de ces documents dont les parties concernées ont été expurgées. »



Cette confidentialité peut être levée par les juges sur demande motivée d'un tiers

Règle 262A – Protection des informations confidentielles

Cercles de confidentialité

« une partie peut demander à la Juridiction d'ordonner que certaines informations contenues dans les mémoires ou bien la collecte et l'utilisation de preuves dans la procédure soient restreintes ou interdites, ou que l'accès à ces informations ou preuves soit limité à certaines personnes... »

6. Le nombre de personnes visées au paragraphe 1 ne doit pas être supérieur à ce qui est nécessaire pour assurer le respect des droits des parties à la procédure à un remède effectif et à un procès équitable ; il inclura, au moins, une personne physique pour chaque partie et les avocats ou autres représentants des parties à la procédure. »



Art. 48 Accord JUB

Privilège

« 5. Les représentants des parties jouissent des droits et garanties nécessaires à l'exercice indépendant de leurs fonctions, y compris du privilège de confidentialité couvrant les communications entre un représentant et la partie représentée ou tout autre personne dans le cadre des procédures engagées devant la Juridiction, dans les conditions fixées par le règlement de procédure, sauf si la partie concernée renonce expressément à ce privilège. »



Règle 287

Confidentialité des relations entre l'avocat et son client

« 1. Lorsqu'un client sollicite l'avis d'un avocat ou d'un mandataire en brevets qu'il a consulté en cette qualité, que ce soit pour une procédure devant la Juridiction ou pour tout autre motif, toute communication confidentielle (écrite ou orale) échangée entre eux concernant la demande d'avis ou l'avis donné ne peut faire l'objet d'une demande de divulgation, tant que ces informations demeurent confidentielles, dans le cadre de toute procédure devant la Juridiction ou d'une procédure d'arbitrage ou de médiation devant le Centre.

2. Ce privilège s'applique également aux communications entre un client et un avocat ou mandataire en brevets employé par le client et mandaté pour agir en cette qualité, que ce soit pour une procédure devant la Juridiction ou pour toute autre raison. »



Règle 287

Confidentialité des relations entre l'avocat et son client

« 3. Ce privilège s'étend à tout produit du travail de l'avocat ou du mandataire en brevets (y compris les communications entre les avocats ou les mandataires en brevets employés au sein du même cabinet ou de la même entité ou entre les avocats ou les mandataires en brevets employés par le même client) et à toute note ou résumé d'une communication confidentielle.

4. Ce privilège interdit d'interroger l'avocat ou le mandataire en brevets et son client et de se livrer à toute recherche concernant le contenu ou la nature de leurs communications.

5. Le client peut renoncer expressément à ce privilège. »



Règle 288

Confidentialité des relations relatives au litige

« Lorsqu'un client, avocat ou mandataire en brevets tel que mentionné à la règle 287, § 2, 6 et 7 mandaté par un client en cette qualité communique de façon confidentielle avec un tiers en vue d'obtenir des informations ou des preuves de toute nature aux fins d'une procédure ou pour une utilisation dans le cadre d'une procédure, y compris une procédure devant l'Office européen des brevets, ces communications sont couvertes par le privilège de confidentialité de la même façon et avec la même portée que prévu à la règle 287. »



21 novembre 2022

Mock trials UJUB

Dossiers et vidéos des quatre mock trials de l'UJUB
(2014, 2015, 2016, 2022)

<https://www.veron.com/les-mock-trials-de-lujub/>



Pierre Véron

Merci



pierre.veron@veron.com